

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**Délibération n° DB 2022- 28**

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

**Représentés** : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES  
TOURELLES**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la demande formulée par l'Association Culturelle Les Tourelles ;

Vu l'avis favorable remis par la commission sport et culture du 28 mars 2022 pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 49 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par 18 VOIX POUR , 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Nadège LAMPSON):

- APPROUVE la convention figurant en annexe de la présente délibération et représentant une subvention de 49 000 € pour 2022
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme

Le Président,

  
Benoit SINGLIT



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2022**  
**ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES TOURELLES**

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part ;

**Et**

**L'Association culturelle « Les Tourelles »**, dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association culturelle « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2022.

**Article 2 : Participation financière**

La Communauté de Communes attribue à l'association pour l'année 2021 un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 49 000 € - quarante neuf mille euros – dont 38 000€ pour le soutien aux animations et 11 000€ pour le financement du poste de coordinateur .

L'Argonne Ardennaise s'engage par ailleurs à soutenir l'action de communication de l'association, notamment pour le projet « En passant par l'Argonne », en réalisant l'impression de 250 affiches A3 en quadrichromie et 25 affiches ou invitations A4 en quadrichromie au maximum. L'association sera tenue de solliciter l'intercommunalité au moins 15 jours avant.

L'Argonne Ardennaise pourra enfin, à la demande de l'association culturelle Les Tourelles, mettre un véhicule de service à sa disposition pour l'organisation logistique du projet « En passant par l'Argonne »

**Article 3 : Règlement**

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 34 300€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 5

En contrepartie de la subvention apportée par l'Argonne Ardennaise, l'association culturelle « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

**Article 4 : Engagement de l'association culturelle « Les Tourelles»**

En partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale, l'association culturelle « les Tourelles» s'engage à poursuivre le développement d'actions culturelles et leur décentralisation sur le territoire.

L'association s'engage par ailleurs à faire faire figurer de manière lisible le logo de l'intercommunalité dans tous les documents publics produits.

**Article 5 : Justificatifs**

Les équipes de chaque structure effectueront trimestriellement des points d'étape dont les modalités seront définies entre elles.

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.  
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association culturelle « Les Tourelles »,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Sylvain MACHINET

Benoit SINGLIT